



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 23 mai 2023

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 23-B14 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION DE DÉFIBRILLATEURS AUTOMATISÉS EXTERNES (DAE)

La mort subite chez les adultes concerne chaque année 40 000 à 50 000 personnes en France. Leur survie dépend des actions menées dans les premières minutes, dont, notamment l'utilisation de défibrillateurs automatisés externes (DAE).

Face aux enjeux de secours publics, le Département des Alpes-Maritimes, acteur engagé auprès du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06), a toujours répondu par des engagements forts et innovants dans ce domaine grâce, notamment, à la mise en place d'un maillage territorial resserré en matière de DAE.

C'est à ce titre que le 3 mars dernier, par délibération de la commission permanente, il lui a accordé une subvention exceptionnelle de 40 000 euros pour l'acquisition de 40 DAE.

Le déploiement de ces matériels supplémentaires permettra d'améliorer la couverture de prise en charge sur tout le territoire départemental.

Parallèlement, le SDIS 06 poursuivra les formations « Alerte Message Défibrillation » auprès des Maralpins à l'utilisation des défibrillateurs.

En conséquence, compte tenu du montant de cette subvention et conformément aux dispositions du décret n°2000-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il vous est proposé d'autoriser, M. le Président du conseil d'administration, à conclure et à signer, avec le Département des Alpes-Maritimes la convention permettant de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les crédits seront inscrits au budget 2023 à l'article budgétaire 21562.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser, M. le président du conseil d'administration, à conclure et à signer, avec le Département des Alpes-Maritimes la convention permettant de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY